



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MAPA N° 2025 438**

Règlement de la Consultation

Marché de prestation de Tierce Maintenance Applicative de GLPI de l'ARS  
Île-de-France

**DATE LIMITE REMISE DES OFFRES :**

**Le 28/03/2025 à 12 heures**

---

---

## Sommaire

Article I Objet de la consultation .....	3
Article II Procédure de passation.....	3
Article III nature et forme du marché .....	4
Article IV Durée du marché .....	4
Article V Négociations .....	4
Article VI Variantes.....	4
Article VII Date limite de réception des plis .....	4
Article VIII Documents de la consultation .....	5
Article IX Contenu du dossier de réponse et conditions d'envoi et de remise des plis .....	5
Article X Conditions d'envoi et de remise des plis .....	8
Article XI Délai de validité des offres .....	10
Article XII Critères de jugement des offres.....	10
Article XIII Documents à fournir en cas d'attribution du marché .....	11
Article XIV Modifications de détail .....	11
Article XV Renseignements complémentaires .....	11

## **ARTICLE I OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché a pour objet la Tierce Maintenance Applicative de GLPI qui est un logiciel de gestion des services open source mutualisé pour toutes les activités support (Ressources humaines, logistique et informatique) de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Cette consultation porte sur :

- La maintenance préventive
- La maintenance corrective
- La maintenance évolutive

La description des prestations et leurs spécificités techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La classification principale et la classification complémentaire conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

Nomenclature CPV
La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)
<b>72000000-5</b> Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui.
72267100 Maintenance de logiciels de technologies de l'information.
72267000 Services de maintenance et de réparation de logiciels.

## **ARTICLE II PROCEDURE DE PASSATION**

Le présent marché est passé sur le fondement d'une procédure MAPA en application des articles L 2120-1, L 2123-1, R 2123-1, R. 2123-4 du code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 relatifs aux accords-cadres et les articles R. 2162-13 à R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande du code de la Commande publique.

### **ARTICLE III NATURE ET FORME DU MARCHE**

Le marché n'est pas alloti car la dévolution par lots rendrait dans ces conditions, techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations au sens de l'article L2113-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018.

**Le présent marché est un marché à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum, en valeur,** prévu aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique.

**Montant maximum annuel du marché :** 30 000 HT soit 36 000 TTC

### **ARTICLE IV DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché pourra faire l'objet de trois reconductions tacites d'une durée d'un an chacune sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

Le marché peut être non reconduit par une lettre recommandée reçue un mois avant la date anniversaire du marché.

### **ARTICLE V NEGOCIATIONS**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou non tant sur le plan financier que technique avec les candidats selon les modalités suivantes :

Après la date limite de remise des plis, une présélection est effectuée au regard des critères de choix énoncés pour déterminer la liste des offres les plus intéressantes qui seraient admises à négocier.

Le nombre maximum de candidats admis à négocier est fixé à 3.

A l'issue de la négociation, le titulaire reformule son offre en conséquence.

### **ARTICLE VI VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE VII DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS**

**Les offres doivent parvenir, au plus tard le 28/03/2025 à 12 heures.**

## **ARTICLE VIII DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

Les documents de la consultation sont les suivants :

- ✓ le présent Règlement de la Consultation,
- ✓ le CCAP (Cahier des Clauses Particulières)
- ✓ le CCTP (Cahier des Clauses Techniques et Particulières)
- ✓ l'ATTRI 1 et son annexe financière

Les dossiers peuvent être retirés selon le moyen suivant :

Par voie électronique sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts du DCE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la Commande publique.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur la plateforme du Minefi à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## **ARTICLE IX CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE ET CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents et logiciels associés.

Les candidats produisent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### **1) Contenu du dossier de réponse**

La réponse des candidats contiendra les justificatifs suivants :

#### **a) Pour la partie « candidature » :**

- **Le formulaire DC1** dûment rempli ou si le candidat ne peut pas produire de DC1, une lettre de candidature à l'entête de l'entreprise mentionnant notamment son N° de SIRET, le nom et la qualité du signataire de la proposition.
- **Le formulaire DC2** dûment rempli. S'il ne peut pas produire le DC2, il devra produire une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-

1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Le candidat fournit, **le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.**

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Remarque :

\_ En cas de groupement d'entreprises, chaque cotraitant complète et joint « la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants » (DC1). En cas d'attribution du marché à un groupement d'entreprises, **les candidats ainsi constitués devront impérativement se déclarer solidaires** et avoir désigné l'un d'eux en qualité de mandataire. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché et pour ce lot unique, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

\_ Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

\_ En cas de sous-traitance, prévue dès la passation du marché, le candidat indique la nature et le montant des prestations qu'il envisage de confier à des sous-traitants bénéficiant, dans les conditions prévues aux articles R 2193-1 à 2193-22 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique, du paiement direct. Ce montant est déduit du montant du marché pour déterminer le montant maximum de la créance que le titulaire peut céder ou donner en nantissement.

**\_ Les renseignements concernant les capacités financières :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années et le CA concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;  
Extraits de bilans, compte de résultats concernant les 3 dernières années, des opérateurs pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

**\_ Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :**

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels, en précisant les effectifs dédiés à l'objet de la présente consultation.  
Références professionnelles : liste des principales fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années, montant, date, public ou privé (mail d'un interlocuteur).  
Moyens techniques, matériels et équipements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières du (des) sous-traitant(s).

**Les candidats sont invités à remettre tout élément qu'ils jugent pertinent pour appuyer leur candidature au regard des critères énoncés ci-dessous et de l'appréciation qui en sera faite.**

**Pourront être écartés les candidats dont la candidature a été jugée irrecevable ou incomplète au sens des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du décret relatif au code de la Commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.**

b) Pour la partie « offre » :

- **L'acte d'engagement « ATTRI 1 »** dûment complété et daté, ainsi que l'annexe financière.

La signature de l'Acte d'engagement requise lors de la phase de notification, émane d'une personne habilitée à engager la société.

- **Un dossier de réponse technique** qui devra comporter obligatoirement les documents et informations suivantes :

- La présentation du candidat ;
- La réponse du candidat et l'organisation proposée pour répondre aux besoins exprimés dans le CCTP ;
- La composition de l'équipe dédiée ;

Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agréments des conditions de paiement.

Ainsi que tout autre élément que le soumissionnaire jugera utile de préciser.

## **ARTICLE X CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

### **2) Condition de retraits des dossiers de consultation**

Les dossiers peuvent être retirés selon le moyen suivant :

Par voie électronique sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts du DCE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la Commande publique.

### **3) Condition d'envoi et de remise des plis**

Les plis des candidats, contenant les pièces relatives à la candidature et à l'offre doivent être transmises par un moyen électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

#### **Remise des plis par voie électronique**

Les plis doivent parvenir par voie électronique exclusivement sur la plate-forme interministérielle à l'endroit réservé aux dépôts des offres sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique, au plus tard :

**Le 28/03/2025 à 12 heures**

**LES DOSSIERS DOIVENT ETRE REMIS SOUS FORME DÉMATÉRIALISÉE.**

**TRES IMPORTANT**

**Pour être valide, la signature doit remplir simultanément les conditions ci-dessous:**

- 1) la signature doit être apposée ;
- 2) le certificat utilisé doit être référencé et listé sur la liste publiée sur le site : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/>);
- 3) le certificat utilisé doit être validé à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) ;
- 4) le certificat doit être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer.

Pour être valide, la signature électronique doit être appliquée sur chaque document devant être signé.

La signature électronique appliquée sur un fichier ".zip" contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité.

(Ord° du 09/03/2011 - T.A. de Toulouse)

**LA PERSONNE QUI SIGNERA DEVRA IMPÉRATIVEMENT FAIRE PARTIE DES PERSONNES DÉSIGNÉES DANS L'IMPRIMÉ DC2 (rubrique C1) COMME PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ.**

**LA PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA SOCIÉTÉ DEVRA IMPERATIVEMENT SIGNER ELECTRONIQUEMENT TOUS LES DOCUMENTS L'ENGAGEANT.**

**A CET EFFET, ELLE DEVRA POSSÉDER UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE À SON NOM, EN COURS DE VALIDITÉ, REFERENCÉ ET LISTÉ SUR LE SITE <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>**

Les offres parvenant à l'ARS Ile-de-France après la date et l'heure limite fixées ne sont pas retenues.

**Copie de sauvegarde (il ne s'agit pas du dépôt de l'offre qui doit être dématérialisé)**

**Envoi d'une copie de sauvegarde**

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, le candidat devra la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

**Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Service Marchés  
13 rue du Landy – 93200 SAINT-DENIS  
COPIE DE SAUVEGARDE  
Marché : MAPA 2025 438  
**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER****

**En cas d'envoi par courrier**

La copie de sauvegarde sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle devra parvenir au plus tard le **28/03/2025 à 12 heures (délai de rigueur)**.

**En cas de retard de transmission, il ne sera pas tenu compte de la date de dépôt du courrier à la poste.**

#### **En cas de dépôt direct**

La copie de sauvegarde sera remise contre récépissé.

Les horaires d'ouverture du service sont de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne seront pas retenues et seront détruites.**

### **ARTICLE XI DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est égale à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE XII CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 à R. 2153-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la Commande publique, les offres des candidats dont les capacités auront été jugées suffisantes seront appréciées d'après les critères pondérés suivants :

- **Valeur Technique : 60 %**

- Méthodologie et organisation proposée pour répondre aux besoins (30 %)

- Qualité et pertinence de l'équipe dédiée : qualification, expérience et adéquation des compétences (30 %)

- **Prix des prestations : 40%**

Le coût de l'offre sera déterminé par l'ensemble des UO au vu de l'annexe financière.

La meilleure offre financière obtiendra une note de 40 sur 40. Les autres notes seront obtenues selon la formule suivante : total du candidat = 40 X (prix le plus bas / prix du candidat).

### **ARTICLE XIII DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

- Les documents mentionnés dans l'imprimé NOTI 1.
- Les attestations d'assurances en cours de validité.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

L'imprimé NOTI 2, dans sa forme actualisée, est à télécharger sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

### **ARTICLE XIV MODIFICATIONS DE DETAIL**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre uniquement sur la base du dossier modifié qui leur sera adressé.

### **ARTICLE XV RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les questions seront posées uniquement via la PLACE (Place de Marché Interministérielle) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'endroit sur la plate-forme réservé aux questions pour le présent marché (aucune question que ce soit par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte).

Les candidats pourront poser leurs questions au plus tard 7 jours avant le délai de remise des offres de la présente consultation. Les réponses seront également apportées sur la plate-forme.

Toutes les réponses seront envoyées via la PLACE à l'ensemble des candidats (en conservant l'anonymat pour les auteurs des questions) au plus tard 3 jours avant le délai de remise des offres.